

RÉGULARISATION DES COTISATIONS 2024 ET APPEL DE COTISATIONS 2025

URSSAF MIDI PYRENEES
TSA 90002

93517 MONTREUIL CEDEX

Nous contacter

Tél: 3698-tarif local
www.urssaf.fr

Références

N° SIRET	34884286500043	A
N° TI	737 186614087	5
Page	1/4	

MME LEROY CHRISTELLE

CAMY
46350 PAYRAC

A MONTREUIL, le 13 Juin 2025

Article 26 de la loi de
financement de la Sécurité
sociale 2014 (loi 2013-1203 du
23/12/2013).

Comprendre ce document :



www.urssaf.fr/maregutti



***Vous vous êtes trompé(e)? Vous
pouvez bénéficier du droit à
l'erreur.***

Pour en savoir plus: urssaf.fr

**DOCUMENT
À CONSERVER**

Madame,

Nous venons de procéder à un nouveau calcul de vos cotisations suite à la mise à jour de votre compte. À partir de votre déclaration, nous sommes en mesure de vous communiquer dès maintenant, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos cotisations définitives au titre de 2024 (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2024, vous devez payer un complément de cotisations.
2. Le recalcul du montant de vos cotisations provisionnelles au titre de 2025 sur la base de vos revenus 2024 : vos nouvelles cotisations provisionnelles 2025 sont à la baisse. Pour connaître les modalités d'affectation de l'excédent de cotisations et savoir si vous bénéficiez d'un remboursement, reportez-vous à l'annexe 2 « Affectation de votre excédent ».

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2025 et la régularisation des cotisations 2024.

Pour rappel, vos cotisations seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant International de compte : FR76 1120 6000 8900 7986 5821 297

BIC - Identifiant International de l'établissement : AGRIFRPP612

RUM : 031077PI120240823184325R008924764

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur, Jean DOKHELAR



Scanned with
MOBILE SCANNER

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2025

Nouvel échéancier de vos paiements 2025 comprenant :

- A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2025 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2024 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2025 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2024 (hors italique);
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2024 ;
- C. montants restant à payer en 2025.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2025 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2024 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2025
20 janvier	1 590,00 €	/	/
20 février	1 411,00 €	/	/
20 mars	1 411,00 €	/	/
22 avril	1 411,00 €	/	/
20 mai	1 411,00 €	/	/
20 juin	804,00 €	/	804,00 €
20 juillet	43,00 €	52,00 €	95,00 €
20 août	44,00 €	52,00 €	96,00 €
20 septembre	44,00 €	52,00 €	96,00 €
20 octobre	44,00 €	52,00 €	96,00 €
20 novembre	181,00 €	51,00 €	232,00 €
20 décembre	40,00 €	51,00 €	91,00 €
TOTAL	8 434,00 €	310,00 €	1 510,00 €

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2025 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2025 (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2025).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2026 sera calculé, à titre provisoire, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2024.

Vos premières échéances provisionnelles 2026 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2025 divisé par le nombre d'échéances, soit par mois : 691 €*.

IMPORTANT :

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2026 sera recalculé en 2026 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2025. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2026.

* L'échéance de novembre 2026 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.

Annexe 1 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2024

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2024

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	20 858
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	5 748

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2024

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie 1 dans la limite de 231 840 €	20 858	1,00	209	128	83
Maladie 2 dans la limite de 231 840 €	20 858	0,50	104	100	4
Allocations familiales	20 858	0,00	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 46 368 €	20 858	17,75	3 702	3 550	152
Retraite complémentaire dans la limite de 42 948 €	20 858	7,00	1 460	1 400	60
Invalidité-Décès dans la limite de 46 368 €	20 858	1,30	271	260	11
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			5 746	5 436	310
Contribution à la formation professionnelle 2024	46 368	0,29	134	134	0
CSG/CRDS	26 604	9,70	2 581	2 718	-135
TOTAL			8 461 €	8 286 €	175 €

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 1 809 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariés (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorée des cotisations sociales personnelles obligatoires.

AFFECTATION DE VOTRE RÉGULARISATION

Déductions sur cotisations à venir	135,00 €
------------------------------------	----------

Annexe 2 : DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2025

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2025

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	20 858
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	5 746

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2025

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie dans la limite de 235 500 €	20 858	0,86	179
Indemnités journalières dans la limite de 235 500 €	20 858	0,50	104
Allocations familiales	20 858	0,00	0
Retraite de base dans la limite de 47 100 €	20 858	17,75	3 702
Retraite complémentaire dans la limite de 43 891 €	20 858	7,00	1 460
Invalidité-Décès dans la limite de 47 100 €	20 858	1,30	271
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			5 716
Contribution à la formation professionnelle 2025	47 100	0,29	1 137
CSG/CRDS	26 604	9,70	2 581
TOTAL			8 434 €

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 1 809 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorée des cotisations sociales personnelles obligatoires.

AFFECTATION DE VOTRE EXCEDENT

Le recalcul de vos cotisations provisionnelles a entraîné un excédent de	1 196,00 €
Déductions sur cotisations à venir	1 196,00 €